**Avenant n°1 au règlement du service de distribution de l’eau potable et du contrat d’abonnement**

La commune des Villages Vovéens explicite en régie directe le service désigné ci-après par le vocable « distributeur d’eau », sur le territoire des communes déléguées de Voves, Rouvray-Saint-Florentin et Villeneuve-Saint-Nicolas.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2016, la commune a approuvé le nouveau règlement du service de distribution de l’eau potable et du contrat d’abonnement.

Cependant, il n’était pas prévu de dispositions complémentaires concernant le paiement du branchement et des consommations afférentes lors de la réalisation d’un chantier.

Il convient donc de prendre des dispositions complémentaires par voie d’avenant.

**Article 1** : de modifier l’article 16 relatif au « nouveau branchement » comme suit :

En ce qui concerne les demandes de branchements destinés à la réalisation d’un chantier par les entreprises, les travaux d’installation sont aux frais du futur abonné.

Les autres dispositions de l’article restent inchangées.

**Article 2** : de modifier l’article 38 relatif au « paiement des fournitures d’eau et du compteur » comme suit :

En ce qui concerne les consommations d’eau afférentes à un branchement destiné à la réalisation d’un chantier sont facturées à la charge du futur abonné.

Les autres dispositions de l’article restent inchangées.

**Article 3** :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Les Villages Vovéens, le 22 décembre 2016

Le Maire,

Marc GUERRINI